

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2019

N° 2019.017

L'an deux mille dix-neuf, le 28 février 2019 à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BALME Michel, BISI Jean-Luc, DEBOUT Stéphanie, DÉVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, BARBIER Guylaine, MARTIN Jocelyne, BOURGEAT Delphine, GUIGNARD Thierry, conseillers municipaux.

Absents : ARLOT Maurice, MOREAU Françoise, Romain CHARREL, Laurence CHOPARD, Emmanuel DURDAN, GONON Catherine, POIROT Fabien, Estelle FAURE, Nicolas CASSEGRAIN

Pouvoirs : Sylvie ROY donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT
Florence BEL donne pouvoir à Jocelyne MARTIN
Magali LESCURE donne pouvoir à Jean-Luc BISI

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :

Mme Stéphanie DEBOUT et Mr Jean-Luc FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.1 – Déclassement et désaffectation

- **OBJET : Désaffectation et déclassement d'un lot de copropriété au Clos des Fonds, près de la piscine, à l'usage du public et d'un volume aérien.**

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L3211-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriale notamment l'article L2241-1 ;

Vu la population légale 2015 de la commune de Les Deux Alpes (1930 habitants) ;

Vu le Modificatif de l'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES (SUBDIVISION DU LOT VOLUME 30) du 24 janvier 2019 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre de la vente du foncier communal et des lots de copropriété au clos des fonds, une erreur notariale a été relevée. La commune doit régulariser l'échange du lot 608 contre une poche de parking avec Mr Monmoton datant du 26 septembre 2013.

Cet échange avait donné la propriété d'un volume de la zone S7 du clos des fonds à Mr Monmoton. Or l'échange prévoyait uniquement un garage dans ce volume de la zone S7.

La commune procède donc à la régularisation de cet échange et conformément au plan du modificatif de l'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES du 24 janvier 2019, la commune devient après division du volume 30, propriétaire du volume 32 juridiquement indépendant et autonome par rapport aux autres volumes, sans aucune quote-part de propriété indivise.

Mr Monmoton devient propriétaire du volume 31 de 22m² correspondant à un box de garage conformément au plan annexé.

Le Conseil municipal est donc invité à :

Approuver la régularisation foncière au clos des fonds donnant la propriété du volume 32 à la commune et la propriété du volume 31 à Mr Monmoton ;
Autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous les documents inhérents à ce dossier dont notamment et l'acte authentique de vente ;

Il s'agit donc par délibération de :

Engager la désaffectation du lot 112 de la zone S7 à l'usage du public correspondant à la piscine municipale dès le 25 août 2019.

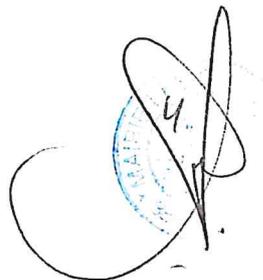
Procéder au déclassement du lot 112 de la zone S7 une fois la désaffectation constatée par un agent assermenté et du volume 1 de la zone S9 au clos des fonds.

A l'unanimité, le conseil municipal a approuvé l'engagement de la désaffectation du lot 112 de la zone S7, et de procéder à son déclassement, ainsi que le volume 1 de la zone S9 au clos des fonds.

- **D'ENGAGER** la désaffectation du lot 112 de la zone S7 à l'usage du public correspondant à la piscine municipale dès le 25 août 2019 ;
- **DE PROCEDER** au déclassement du lot 112 de la zone S7 une fois la désaffectation constatée par un agent assermenté et du volume 1 de la zone S9 au clos des fonds.

Fait et délibéré en séance, les jours et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS



Envoyé en préfecture le 14/03/2019
 Reçu en préfecture le 14/03/2019
 Affiché le 
 ID : 038-200064434-20190228-DEL2019017-DE



TRIEVES
 5, Avenue Eugène Anquetin 38750 TRIEVES
 04 78 38 21 00
 37000 MENS 04 78 38 21 00

MATHEYSINE
 2, Avenue de la République 38750 MATHEYSINE
 04 78 38 21 00
 38000 LA MURE D'ISÈRE 04 78 38 21 00

OISANS
 17, Avenue de la République 38750 OISANS
 04 78 38 21 00
 38000 LA MURE D'ISÈRE 04 78 38 21 00

DEPARTEMENT DE LISERE
 Commune de LES DEUX ALPES (38860)
 Station des DEUX ALPES
 Lieu-dit : "Prapellet"
 Section AI - Parcelle n°421

Subdivision du lot Volume 30

Le Clos des Fonds

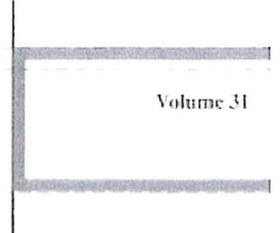
**DIVISION EN LOTS
 VOLUMETRIQUES**

DIVISION EN LOTS VOLUMETRIQUES
**PLAN DE NIVEAUX
 COUPES DU BATIMENT**

Dos

Planct

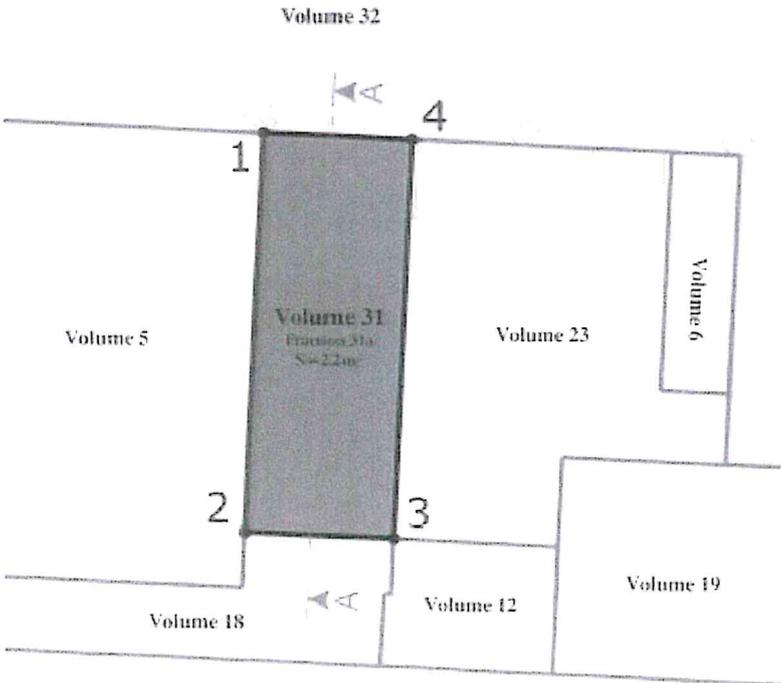
1693.22
 1692.80
 1690.41



Echelle : 1/100

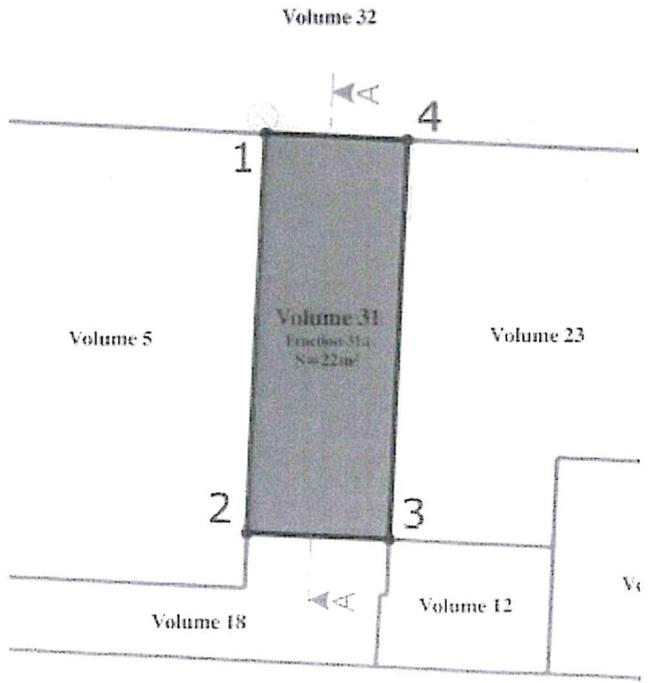
DIVISION EN LOTS VOLUMETRIQUES
PLAN DE NIVEAUX
 du niveau 1690.41 au niveau 1692.80

Planche N° : 1



DIVISION EN LOTS VOLUMETRIQUES
PLAN DE NIVEAUX
 du niveau 1692.80 au niveau 1693.22

Planche N° : 2



LEGENDE :
 --- Ligne de niveau
 --- Ligne de propriété

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le... 14 mars 2019 ... Stéphane SAUVEBOIS, maire

